

## Mémoire soumis à la Commission sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Assemblée parlementaire du Québec

Présenté par Catherine Malécot.

Juriste de formation (maîtrise en droit international, spécialisation en droits humains) a collaboré durant plusieurs années avec des organismes d'accompagnement de femmes sortant de prostitution au Québec en développant plusieurs projets, dont des études portant sur les spécificités du parcours de sortie de prostitution et l'accès aux services publics de ces personnes.



Février 2020.

### SOMMAIRE DU DOCUMENT

1 Préliminaire

2 Recommandation générale: création d'un parcours de sortie de prostitution

3 Recommandations détaillées : adaptabilité et efficience des services, sécurité du revenu et insertion professionnelle - élargissement de l'existant)

4 Autres problématiques à prendre en compte

5 Premières conclusions

*Ce document reprend les éléments accumulés entre 2016 et 2017 dans le cadre d'études, sa révision n'a porté que sur la forme.*

## 1 PRÉLIMINAIRE

Le document présenté ici est issu de travaux réalisés durant une étude conduite pour le Secrétariat à la condition féminine (2017-2018) et découlant de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2017- 2020.

La problématique y est ainsi formulée : *Les personnes qui se prostituent ou qui ont été prostituées sont souvent très éprouvées sur le plan de la santé physique et mentale, présentent des symptômes de stress post-traumatique, sont isolées socialement et disposent de peu de ressources. Cet état de vulnérabilité, combiné aux tabous entourant leur vécu, rend difficile leur recours aux services publics en matière de sécurité financière, de santé et de services sociaux, d'emploi, d'aide au retour aux études et de justice.*

Un des objectifs principaux était d'**identifier des solutions concrètes aux obstacles rencontrés par les femmes dans leurs démarches auprès des services publics et communautaires.**

Ce document se nourrit également d'un rapport *Sortir de la prostitution : enjeux et défis. Comprendre la spécificité des obstacles rencontrés dans les démarches d'obtention de services publics (2016)*. Il s'est agi de décrire la **nature particulière** des obstacles rencontrés par les femmes dans leur parcours de sortie de prostitution. Expérience totalement singulière qui marque indélébilement le corps et l'esprit des femmes, dont les conséquences impactent le processus de sortie.

Avant d'aborder quelques pistes de solutions, il est nécessaire de préciser quelques données essentielles et déterminantes selon notre compréhension :

- La prostitution est une des formes de l'exploitation sexuelle.
- La prostitution place la femme dans une situation **de violence grave et chronique aux conséquences sérieuses**. On est loin d'une exposition à des risques de victimisation comme le démontrent de très nombreuses études depuis de longues années. Et cela quelle qu'en soit la forme et les lieux..
- On évoque souvent les **3 acteurs du système prostitutionnel**, le client, le proxénète et la victime, il y en a un **quatrième** qu'il faut introduire, ce sont les autorités publiques qui ont la responsabilité de protéger d'une telle réalité toute personne relevant de sa juridiction. (prévention, poursuite/sanction et réparation).
- La prostitution est un **enjeu de société**. On ne doit pas réduire cette question au seul parcours de la femme mais inclure cette trajectoire dans un **ensemble de données et de réponses sociales, culturelles, économiques et politiques**.
- Les systèmes sociaux producteurs de prostitution, les déterminants familiaux et sociaux qui expliquent **le basculement et le maintien dans la prostitution**, constituent également **des freins pour la sortie et l'insertion sociale**.

**Les leviers pour une sortie réussie sont identifiés et corroborent le lien entre histoire individuelle et enjeux de société.** (*Sortir de la prostitution : enjeux et défis. Comprendre la spécificité des obstacles rencontrés dans les démarches d'obtention de services publics, 2016, page 28*). Deux leviers concernent particulièrement des politiques publiques :

- o L'existence d'un **cadre législatif et juridique adéquat effectif** : non-criminalisation de la victime, criminalisation du client/proxénète, reconnaissance des droits des victimes dont la réparation pour les victimes dans tous ses dimensions. L'accès aux droits doit donc être réel et la réponse des institutions adaptée et rapide ;
- o et d'**alternatives socio économiques concrètes, durables et accessibles portées par des politiques publiques sociales adéquates et efficaces.**

## **2 - RECOMMANDATION GÉNÉRALE : création d'un parcours de sortie et d'insertion socio communautaire**

Considérant les situations extrêmement complexes et diverses, les très nombreux obstacles rencontrés par les femmes, particulièrement ceux de nature structurelle et sociale, la seule réelle option pour répondre adéquatement et durablement aux victimes de la prostitution, souhaitant sortir de l'exploitation sexuelle, est la **création d'un parcours de sortie et d'insertion socio communautaire, balisé par une loi et soutenu par des politiques publiques multisectorielles claires et cohérentes.** Un exemple est développé en France découlant de la loi de 2016 «*visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*».

Ce mécanisme visera un accompagnement et une **prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives réelles et durables** à la prostitution. L'urgence de certaines situations et la réalité élevée du risque de retour dans la prostitution comme seule alternative de sortie de la spirale d'appauvrissement sont à considérer. Pour cela, les politiques publiques (conception et mise en œuvre) doivent démontrer une compréhension du système prostitutionnel dans sa globalité pour atteindre réellement cet objectif.

Ce parcours devrait être **ouvert et proposé à toute personne** victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, que celle-ci soit étrangère ou ressortissante canadienne. Il devrait être :

- élaboré et évalué en **concertation**, par les représentants des diverses instances, services publics et communautaires concernés et inclure des femmes concernées,
- mis en œuvre, en **accord avec la personne accompagnée** par une association dûment reconnue pour son expérience et ses compétences dans l'accompagnement vers la sortie de l'exploitation sexuelle. (critères et mécanismes d'accréditation à prévoir).
- **Individualisé**, suite à une **évaluation des besoins** médicaux, professionnels et sociaux de chaque personne, afin de lui permettre d'accéder à des alternatives sérieuses et durables à la prostitution. Évaluation réalisée par des professionnels formés à ces problématiques.

- **Sans obligation de collaboration** de la personne avec les instances policières et ou judiciaires. Point crucial pour les victimes de la traite des êtres humains, prises dans des réseaux criminels ou encore victimes de tous crimes contre la personne, tels que définis par le droit national et international. (critères à co-définir par les instances impliquées niveau public et communautaire). Point essentiel pour les personnes non canadiennes.
- La **complexité et la longueur des parcours de sortie**, comprenant les allers-retours dans l'industrie du sexe, devront être intégrés dans le renouvellement, la prolongation et ou le maintien de la personne dans cette procédure, malgré les abandons des programmes prévus.

Le parcours devrait, selon nous, contenir les **éléments essentiels** suivants :

1. Ouverture de **droits à réparation et de voies de recours** pour les victimes de crimes contre la personne subis durant la période dans la prostitution (proxénétisme, traite, exploitation sexuelle sous toutes ses formes, etc.).
2. Mise en place d'un **soutien financier** (allocation temporaire) pour faire face à la période de transition ouverte par l'arrêt de la prostitution indépendamment des mesures de protection ou autres mesures et procédures judiciaires.
3. **Révision des situations administratives et judiciaires** dont les causes sont directement reliées à l'exploitation sexuelle des personnes.
4. Accès à un **hébergement sécuritaire et adapté**.
5. Accès aux **services de santé et sociaux, spécialisés selon des procédures prioritaires, immédiates, adaptées**, selon les besoins identifiés pour chaque femme.
6. Accessibilité facilitée aux **programmes de formation scolaire et professionnelle et d'employabilité**.
7. **Inclusion des femmes** et des organismes concernés dans le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du parcours

### 3 - RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES

Visant l'**accessibilité** (capacités d'ajustement aux spécificités des personnes) et l'**efficience des services et programmes**.

<p><b>Former l'ensemble des professionnel-les</b> appelé-es à rencontrer des personnes ayant un vécu en lien avec la prostitution aux fins de <b>prévention</b> et d' <b>identification</b> des situations. <b>Prise en compte des différences culturelles et linguistiques</b></p> <p>Développement d'outils d'identification des personnes ayant une expérience d'exploitation sexuelle. Élaboration d'orientations qui guideront les services dans leur intervention. Guide de référencement vers les organismes spécialisés. Désignation d'une personne-ressource responsable du dossier exploitation sexuelle afin d'assurer une meilleure coordination et continuité des services, de simplifier le partage de l'information et l'établissement d'un lien de confiance entre le personnel et la clientèle. (Expériences existantes : agressions sexuelles, itinérance)</p>
<p><b>Rendre claires et accessibles les informations</b> sur les programmes d'aide sociale, les droits (recours) et obligations. Développer des modes de communication adaptés aux besoins et aux divers publics concernés.</p>
<p>Instaurer un <b>entretien individuel</b> pour ces situations complexes et délicates.</p>
<p><b>Développer des actions, programmes ciblées et adaptées</b> pour les femmes des Premières Nations, de la population inuit, victimes de la traite pour exploitation sexuelle, d'un âge avancé, etc..</p>
<p><b>Soutenir financièrement la mission</b> des organismes spécialisés dans l'accompagnement des femmes en voie de sortie de prostitution. Le financement par projet ne permet pas la continuité des services dans la durée - élément clé pour un parcours de sortie réussi.</p>
<p>Développer des <b>projets d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle</b> (programmes spécifiques d'accompagnement et d'aide au retour - projets pilotes - Fonds de solidarité ), les <b>initiatives économiques</b> des femmes concernées ( micro crédits ....)</p>
<p>Soutenir et renforcer les <b>partenariats et les actions concertées</b> entre le Gouvernement et les organismes communautaires spécialisées.</p>
<p><b>Inclure des femmes dans la conception et l'évaluation des programmes.</b> Voir le tableau des propositions de femmes (<i>Comprendre la spécificité des obstacles rencontrés dans les démarches d'obtention de services publics (2016) pp 68 et suivantes.</i></p>

## Visant la sécurité du revenu, l'insertion sociale et socioprofessionnelle

**Faciliter le règlement des situations administratives, fiscales** par une **simplification et une adaptation des démarches** officielles d'accès aux droits et services (exemple pour la *carte assurance sociale, titre de séjour...* )

**Création d'une démarche unique et simplifiée** (*réduction du nombre de documents exigés*) afin de permettre aux femmes d'accéder le plus **rapidement possible et simultanément** aux diverses aides et allocations de base (familiales, logement, frais de garde ...).

Au plan **fiscal**, prévoir des mesures de **remises gracieuses totales, partielles ou temporaires**, si les causes et circonstances sont directement reliées au vécu dans la prostitution ( rôle de tiers dans les infractions commises). L'existence de dette(s) ne doit pas constituer un critère d'exclusion d'accès à un service.

Au plan **administratif**, pour les femmes étrangères : assurer une **protection complète** avec **octroi d'un titre de séjour adapté** (durée et accès pleins aux droits dont la réparation etc., au minimum durant l'étude du dossier de la demande de titre de séjour et la demande d'entrée dans un parcours de sortie).

Pour de telles mesures, des critères seront à définir, dont celui de l'engagement de la personne dans un processus de sortie accompagnée par un organisme reconnu pour cette capacité. En cas de rechute ne pas exclure la personne des mesures accordées dans ces domaines.

**Mettre en place un soutien financier de substitution pour faire face à la période de transition vers une réinsertion socio communautaire** dès lors que la personne est inscrite dans un parcours de sortie (validation par un organisme reconnu).

- Durée à déterminer (minimum 12 mois renouvelables sous conditions).
- Montant au moins équivalent à celui pour contraintes sévères (947 \$). *Le revenu disponible des personnes seules, sans contraintes à l'emploi, qui reçoivent une aide financière de dernier recours, atteint à peine 49% du seuil établi par la mesure du panier de consommation en 2014.*

## Exemples d'améliorations possibles en appui sur l'existant ouvrant de nouveaux droits aux femmes sortant de prostitution

<p><b>Transposition des mesures déployées en vue de l'amélioration de l'accessibilité des services sociaux et de santé.</b> (Exemple existant <i>Plan d'action interministériel Itinérance</i>).</p> <p><b>Assouplissement et adaptation des procédures lors de demandes d'aide financière.</b> (ex. Revenu Québec Difficultés/impossibilité de production de déclaration de revenus issus de la prostitution. preuves supplémentaires</p> <p><b>Établir des règles claires et uniformes relatives aux revenus réels des femmes dans l'industrie du sexe</b> pour toutes les instances et organismes prenant en compte ces données.</p>	<p><b>Assouplissement des règles du premier versement</b> de l'aide financière de dernier recours.</p> <p><b>Suppression des délais de carence dans l'obtention d'aides au revenu</b> créant des périodes de précarité insoutenable au risque de renvoi dans la prostitution.</p> <p><b>Développer des ententes</b> avec organismes spécialisées pour la mise en place de <b>services de remise et d'encaissement</b> des chèques.</p>	<p><b>Contraintes temporaires et prestation spéciale (100\$ supplémentaire)</b> : ouverture des critères d'admissibilité automatique prévus pour les femmes victimes de violences conjugales en maison d'hébergement aux femmes en processus de sortie de prostitution. (L.53, R.42, R.108)</p> <p><b>Contraintes sévères</b> : ouverture de droit automatique à cette allocation en <b>reconnaissance des séquelles graves du vécu dans la prostitution.</b> (<i>Développer l'expertise dans le domaine du diagnostic de l'ESPT*/obtention du certificat médical</i>)</p>	<p><b>Mesures/Programmes d'aide financière/ sociales à l'intégration au travail</b></p> <p><b>Accorder des aides au retour</b> en formation professionnelle/études / pré employabilité et les <b>maintenir durant tout le processus vers une intégration durable.</b></p> <p>Établir des <b>règles et critères flexibles</b> qui tiennent compte des éléments de vulnérabilité de ces femmes <b>et des particularités de leurs situations.</b> (sont visées ici certaines conséquences des violences subies)</p> <p><b>Développer de mesures, programmes alternatifs</b> de formation. adaptés aux problématiques spécifiques des femmes en sortie de prostitution</p> <p><b>Soutenir des programmes pilotes adaptés</b> d'insertion dans la communauté et le marché du travail (voir ceux développés par l'APE, Service d'aide à l'emploi, spécialisé auprès des populations les plus marginalisées - autres exemples existants)</p>
---	--	--	---

## 4- AUTRES PROBLÉMATIQUES ESSENTIELLES À PRENDRE EN COMPTE.

### Hébergement.

Un hébergement **immédiat, sécuritaire et adapté** est un enjeu central pour le processus de sortie (Bowen et al., 2015).. La littérature démontre l'existence d'un lien entre l'exploitation sexuelle, la précarité en logement et l'itinérance (Bellot et Rivard, 2017 ; Bowen, Canfield, Trostle et al., 2015 ; Brown, Cavanaugh, Penniman et Latimer, 2012 ; Patrick, 2005 ; Duff, Gibson, Tyndall, et Shannon, 2011; Farlay et al., 2005 ; Goodman, Fells et Glenn, 2006 ; McNaughton et Sanders, 2007).

Cette question du logement/hébergement apparaît dans les premiers besoins cités par les femmes (Ayerbe, Dupré La Tour, Henry et Vey, 2011; Bindel et al., 2012 ; Bowen et al., 2015). Vinet-Bonin (2013) cite à cet effet pas moins de 19 autres études appuyant cette donnée.

Or le premier obstacle nommé dans les études québécoises abordant la sortie de l'industrie du sexe est celui de l'absence ou de la grande rareté de ressources tous mandats confondus vraiment spécialisées et outillées pour accueillir et accompagner les femmes ou les jeunes filles fuyant ou sortant de situations d'exploitation sexuelle, problème plus exacerbé dans certaines régions (Boissonneault, 2015 ; CLES, 2015 ; La Maison de Marthe, 2016 ; Ricard-Guay et Hanley, 2014 ; Whitlock, 2018).

Un hébergement sécuritaire et adapté, permet de résister à un retour vers l'industrie du sexe et de soutenir des changements durables (Mc Naughton et Sanders, 2007). Pour Mayhew et Mossman (2007) les femmes qui peuvent accéder à un refuge, un logement ont plus de chance de pouvoir sortir de la prostitution. Le manque d'hébergement se fait ressentir durant toutes les étapes du processus de sortie, de l'hébergement de première urgence en passant par les maisons de seconde étape, catégorie destinée à soutenir les femmes vers un logement autonome. (FMHF, 2015 ; Johnson et Kapoor, 2013 ; Olsen Harper, 2005).

Dans le *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011- 2015*, **seules les femmes en situation d'itinérance et celles victimes de la violence conjugale** sont reconnues avoir besoin d'hébergement protégé pour favoriser la protection et la transformation de la vie.

1. *Les itinérantes sont souvent victimes de violence et font face à des situations difficiles. En bénéficiant d'un toit, d'un logement ou d'un espace protégé, elles peuvent reprendre pied puis s'investir dans leur milieu et dans des projets pouvant transformer leur vie.*
2. *La modification du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique permettra aux victimes de violence conjugale d'avoir un accès prioritaire à un logement social, lorsqu'aucune autre solution résidentielle ne s'offre à elles.*

Au vu de ces mesures, **il semble urgent de reconnaître un même droit à un hébergement ou logement pour toutes les femmes en situation de vulnérabilité importante comme celles sortant de l'industrie du sexe.**

#### **Exemples de mesures à prendre :**

- **Permettre un accès prioritaire** au logement social et au Supplément au loyer.
- **Modifier des règlements sur l'attribution des logements à loyer modique et celui pour supplément au loyer**
  - ouvrir la catégorie « personnes prioritaires *parce que vivant des situations exceptionnelles* » aux femmes en sortie de prostitution ;
  - comme pour les femmes en situation d'itinérance ou victimes
  - supprimer les conditions de temps de résidence de 12 mois au cours des 24 mois précédant la demande sur le territoire concerné préalable à la demande. (Exigence n'existant pas pour les femmes victimes de violences conjugales)
- Reconnaissance et acceptation automatique de **l'engagement d'une aide extérieure validé par l'organisme** d'accompagnement à la sortie
- **Développer des projets d'habitation** (Programme Accès Logis Québec)



## Santé

Dans ce domaine, quelques constats importants sont à retenir :

1 - La très grande **difficulté d'accès à une évaluation** réelle des troubles consécutifs aux violences, particulièrement l'état de stress post traumatique et à un suivi adapté dans la durée. Ces troubles n'apparaissent pas tous en même temps et peuvent prendre des années avant de se manifester. Ils **affectent de nombreuses dimensions de la vie des personnes : affective, sociale, scolaire, professionnelle**. Cela peut durer des années, voire toute une vie si les troubles ne sont pas correctement traités.

2 - **Les diagnostics, quand il y en a, sont principalement de nature psychiatrique et sont portés vers des traitements essentiellement dissociants et anesthésiants** (psychotropes à hautes doses, narcotiques, benzodiazépines etc.). L'impact de cette psychiatrisation des cas est à considérer. Un exemple extrait du Rapport *Sortir de la prostitution : enjeux et défis. Comprendre la spécificité des obstacles rencontrés dans les démarches d'obtention de services publics* (2016), page 50 :

*Chez les femmes accompagnées qui sont mères, la hantise de recevoir le diagnostic de trouble de personnalité limite, dont on observe un usage important, voir intensif, est réelle. Il semble fonctionner comme un diagnostic fourre-tout et, tel un casier judiciaire jamais effaçable, il engendre des conséquences nombreuses, par exemple celle d'être ainsi désignée comme mauvaise mère ou mère dangereuse. Elles savent aussi qu'elles ne peuvent évoquer leur passé dans la prostitution au risque de renforcer cette qualification. Aussi l'on peut voir des femmes, au dépend de leur propre santé, refuser de rencontrer un professionnel et surtout pas de médecins psychiatres ou même de psychologues pour éviter à tout prix un diagnostic fatal.*

3 - L'**absence d'une politique de santé publique** claire et complète répondant aux réalités des femmes ayant un vécu en lien avec la prostitution. Le *Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2010-2013* prolongé jusqu'en 2015 évoquait pourtant explicitement l'industrie de la prostitution et les femmes tirant des revenus d'activité sexuelle :

« (...) **elles sont très nombreuses à connaître d'importants problèmes sociaux et de santé**, notamment les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), la violence, le manque de suivi psychosocial et médical à l'occasion d'une grossesse et après l'accouchement.

(...) **Ainsi, elles fréquentent moins le réseau socio-sanitaire**, que ce soit pour des questions de conditions de vie difficiles et de survie, de fragilité physique ou mentale, de marginalisation, d'ignorance, de crainte ou de méfiance. »

Malgré ce déclaratif, cette réalité n'est toujours pas considérée comme **réel enjeu socio-sanitaire** devant être pris en charge par les **politiques publiques concernées** comme cela est fait par certains pays. ( Exemple France : *Prostitution et enjeux sanitaires* ; Inspection générale des affaires sociales, 2012 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/124000667-prostitutions-les-enjeux-sanitaires> - Institut de veille sanitaire *Étude Pro santé, 2010- 2011.* <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/Rapports-et-syntheses/Autres-thematiques/Etude-ProSante-2010-2011>. *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales (1) sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées* - <http://www.senat.fr/rap/r13-046/r13-0461.pdf>.

On rappellera que le MSSS agit pourtant dans le cadre de trois grandes orientations en matière de santé et de bien-être des femmes définies ainsi :

- *Améliorer notre connaissance des besoins des Québécoises en matière de santé et de bien-être.*
- *Adapter des soins de santé et des services sociaux aux besoins des Québécoises.*
- *Intégrer les besoins des femmes à la planification nationale, régionale et locale des soins de santé et des services sociaux.*

**Des premières mesures peuvent s'envisager en appui** sur les procédures spécifiques mises en oeuvre pour les femmes victimes d'agressions sexuelles. Le Plan gouvernemental du Québec 2008-2013 en matière d'agression sexuelle a identifié comme essentiels pour répondre plus adéquatement aux différents besoins des victimes « *L'intervention auprès des adultes qui ont été victimes d'agression sexuelle vise à assurer leur sécurité et leur réadaptation. Les personnes ont besoin de services psychosociaux et médicaux rapides et adéquats...* ».

## Justice

Dans une approche semblable, des avancées importantes pourraient être réalisées en appui sur les dispositifs et procédures spéciales développées pour les victimes d'agressions sexuelles. selon le Plan gouvernemental du Québec 2008-2013 en matière d'agression sexuelle évoquant le besoin d'une « *intervention socio-judiciaire adaptée à leurs besoins particuliers. Tout au long de ce processus, elles ont besoin d'écoute, d'accompagnement et de soutien* ». Dans ce Plan, comme dans bien d'autres documents importants, l'expression agression sexuelle inclut le viol, l'abus sexuel, les infractions sexuelles, les contacts sexuels, l'inceste, **la prostitution** et la pornographie juvéniles.

Autres pistes à explorer au plan **judiciaire** :

- Réduire **les impacts du casier judiciaire** de certaines conséquences du passage dans l'industrie du sexe sur l'employabilité, l'accès à une assurance etc.
- Réviser les **conditions de suspension du casier judiciaire** (abaisser les délais et les frais).

Pour de telles mesures, des critères seront à définir, dont celui de l'engagement de la personne dans un processus de sortie accompagnée par un organisme reconnu pour cette capacité. En cas de rechute ne pas exclure la personne des mesures accordées dans ces domaines.

- **Réviser les règles d'obtention d'indemnisation par l'IVAC** permettant un accès aux services de soins urgents. Suivi des recommandations du la Protectrice du citoyen 2016;
- **Ouverture des droits aux victimes de crimes contre la personne (traite, exploitation sexuelle, proxénétisme).**
- **Exclure du calcul de l'aide sociale, l'indemnité mensuelle IVAC.** Comme cela se fait pour d'autres indemnités ; compensation d'un préjudice versées suite à un sinistre, une expropriation, une éviction, un accident d'auto ou de travail.

## 5 - PREMIÈRES CONCLUSIONS

**Élargir le cadre, l'adapter, assouplir les règles et critères, ajuster les normes et les pratiques pour obtenir un système plus inclusif et équitable.**

Les expériences de ces femmes rassemblées dans de nombreuses études mettent en lumière les obstacles dans l'accès aux services et leur impact sur le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale. Ces obstacles particuliers résultent de divers facteurs ; méconnaissance de la nature réelle de la prostitution et de ses conséquences, multiplicité des problèmes à résoudre, besoins des femmes entrecroisés, intriqués et cumulés, procédures figées, présence de critères d'exclusion, absence ou rupture des interventions, difficulté de concertation entre les acteurs concernés, réponses inadaptées, fausses représentations et de stéréotypes actifs etc.

Mais on ne peut s'en tenir au seul constat de la **non adaptation** de l'offre de services, car cela ne donne pas accès aux conclusions les plus significatives pouvant **orienter définitivement les actions** qui doivent être mises en œuvre pour lutter fermement contre la prostitution et **créer de solides alternatives accessibles aux femmes désirant en sortir.**

Dans la perspective de la mise en place d'un parcours de sortie de l'exploitation sexuelle, on peut déjà s'appuyer sur le cadre législatif et administratif existant. En effet des procédures particulières, prioritaires ont été mises en œuvre pour les femmes victimes de violences conjugales, victimes d'agressions sexuelles et en situation d'itinérance qui pourraient être ouvertes ou transposées aux femmes victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, proxénétisme, traite...) en processus de sortie de prostitution, actuellement exclues de ces progrès si n'entrant pas dans les catégories énoncées. Leur ouverture aux femmes sortant de prostitution serait déjà un premier pas vers le parcours de sortie. A minima, cela rendrait le système plus inclusif et équitable pour ces femmes victimes elles aussi de violences. Elles doivent ne plus pouvoir **être exclues des possibilités d'accès prioritaires à certains services ou programmes qui commencent enfin à être offerts aux victimes d'autres formes de violences, en raison des principes d'égalité et d'équité.**

En sus des pistes évoquées dans les paragraphes précédents, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : ***situations exceptionnelles - Programmes spécifiques sont selon la discrétion du ministre ouvre aussi des pistes d'action :***

*Art 79 - Le ministre peut établir des programmes d'aide financière spécifiques afin d'aider les personnes et les familles qui présentent des difficultés particulières et déterminer des normes d'application de ces programmes. Le ministre peut, en raison de circonstances exceptionnelles, prévoir pour un programme spécifique des conditions d'admissibilité autres que celles prévues aux articles 26 et 27.*

## Sources – références.

Nations Unies Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes : Apport aux plaignantes/survivantes d'une protection, d'un appui et d'une assistance. 3, pages 33 et suivantes, New York, 2010

[http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20\(French\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20(French).pdf)

Combattre les violences faites aux femmes dans la région de l'OSCE. Ce document rassemble des exemples très intéressants de bonnes pratiques concernant tous les paliers d'action d'un gouvernement qui peuvent inspirer tous responsables. Y compris au plan municipal.

<http://www.osce.org/fr/gender/37442?download=true>

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-13.1.1>

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-13.1.1.%20r.%201/>

Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide <https://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/index.html>,

<https://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/02-statuts-particuliers/02.04.html>

Programmes sécurité du revenu <https://www.mess.gouv.qc.ca/programmes-mesures/>

Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011- 2015

Programme Habitations à loyer modique (HLM) : [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/habitation\\_a\\_loyer\\_modique.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/habitation_a_loyer_modique.html).

Programmes publics d'accès logement modéré [http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis\\_quebec.html](http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme/acceslogis_quebec.html)

Programme Supplément au loyer

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/supplement-loyer.aspx>

Programme d'allocation pour des besoins particuliers – adultes - secondaire (formation professionnelle ou éducation des adultes), collégial et université

<http://www.afe.gouv.qc.ca/allocation-pour-des-besoins-particuliers-adultes/programme-dallocation-pour-des-besoins-particuliers-adultes/>

Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020

[https://www.santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers\\_portail/fichiers\\_portail/Professionnels/Itinerance/plan-action\\_interministeriel-itinerance-2015-2020.pdf](https://www.santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers_portail/fichiers_portail/Professionnels/Itinerance/plan-action_interministeriel-itinerance-2015-2020.pdf)

Décloisonner les mesures d'aide à l'emploi et les adapter aux besoins multiples des personnes. 2015

<http://www.cclp.gouv.qc.ca/bulletin/aout15/page1.html>

Rapport d'enquête du Protecteur du citoyen Indemnisation des victimes d'actes criminels : pour une prise en charge efficace et diligente de personnes vulnérables

[https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_speciaux/2016-09-15-IVAC.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2016-09-15-IVAC.pdf)

Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles

[http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/violence/brochure\\_violences\\_sexuelles.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/violence/brochure_violences_sexuelles.pdf)

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013. Québec, Direction des communications, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2014.

Le cycle de par une approche globale et cohérente engagement de services pour l'emploi et « pour n'échapper personne» [http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN\\_briser\\_cycle\\_pauvrete\\_Engagement.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_briser_cycle_pauvrete_Engagement.pdf)

Pour que financière l'égalité de droit devienne une égalité de fait - Bilan de l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2011- 2015

[http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Bilan\\_Egalite-2011-15.pd](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Bilan_Egalite-2011-15.pd)

Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2010-2013, p. 20-21 <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-730-0>

*Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011- 2015* Orientation 5 : Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie – Mesure 78.

Prostitution et enjeux sanitaires ; Inspection générale des affaires sociales, 2012 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/124000667-prostitutions-les-enjeux-sanitaires> - Institut de veille sanitaire Étude Pro santé, 2010- 2011.

<http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/Rapports-et-syntheses/Autres-thematiques/Etude-ProSante-2010-2011>. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales (1) sur la situation sanitaire et sociale des personnes prostituées - <http://www.senat.fr/rap/r13-046/r13-0461.pdf>.

Plan prolongé jusqu'en 2015. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-agressions-sexuelles\\_2008-2013.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/plan-action-agressions-sexuelles_2008-2013.pdf)

Les références précises des diverses études citées au cours de cet exposé peuvent être communiquées ultérieurement, sur demande.

